



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-199
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX – EXTENSION BT POUR ENEDIS
CHEMIN DE CANET

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal N°PM-2025-173 en date du 2 avril 2025 autorisant les travaux d'extension BT pour ENEDIS

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande présentée par l'entreprise FOR DRILL représentée par M. FROGER Thibault (04.90.60.05.11) pour des travaux d'extension BT, chemin de Canet à Fouscais à Clermont l'Hérault,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour permettre la réalisation de ces travaux et assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté municipal N°PM-2025-173 en date du 2 avril 2025 susvisé est abrogé.

Article 1 :

L'entreprise FOR DRILL est autorisée à effectuer des travaux d'extension BT pour ENEDIS sur le chemin de Canet à Fouscais, du lundi 5 mai 2025 au vendredi 6 juin 2025.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite sur le chemin de Canet à Fouscais dans la portion concernée par les travaux. Une déviation sera mise en place par l'entreprise FOR DRILL.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise FOR DRILL représentée par M. FROGER Thibault.

Article 4 :

L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu dans la mesure du possible. L'entreprise FOR DRILL devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules de secours et d'interventions.

Article 5 :

L'entreprise FOR DRILL chargée des travaux devra :

- Maintenir le chantier en état de propreté permanent.
- Remettre en état de voirie et ses abords à l'issue des travaux.

Article 6 :

L'entreprise FOR DRILL sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 10 avril 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.